

	CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025	
	DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2025-21	
	Nature de l'acte : 7.10 - Actes financiers divers	Conseillers municipaux En exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09

Le 25/11/2025 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 18/11/2025, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

Procuration :

Absent excusé : DROMARD Jean-Marie

Secrétaire de séance : FISCHER Julie

01 – COUPE DE BOIS 2026 – FORET COMMUNALE

Office National des Forêts (O.N.F.)

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode restera minoritaire et concernera les produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur AUFFRET, Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, concernant la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026
- D'approuver l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après, sous réserve que les parcelles concernées par cet état d'assiette n'aient pas fait l'objet d'une aide de SYLV'ACCTES
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Forêt de : BELLELDUX

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
66	IRR	1093	26	2026	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérisssement						
68	IRR	178	7.1	2026	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						
2	IRR	776	11.6	2026	2027	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérisssement						
7	IRR	416	6.7	2023	Supp.	idem P6						
17	IRR	180	7.2	2022	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérisssement						
8	IRR	485	10.4	2023	Supp.	idem P6						
30	IRR	419	17.1	2024	2026	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérisssement		☒				
47	IRR	601	13.9	2026	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérisssement						
39	IRR	472	18.8	2024	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérisssement						
1	IRR	656	9.9	2026	2027	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérisssement						
6	IRR	295	9.1	2022	Supp.	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						
11	IRR	778	21.6	2025	Supp.	idem P6						
28	IRR	374	7.4	2024	2026			☒				
29	IRR	144	8.3	2025	2026	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérisssement		☒				
45	IRR	54	11.4	2024	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérisssement						
53	IRR	651	10.9	2026	2026			☒				
60	IRR	598	16.1	2020	Supp.	déjà martelé en 2025						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous tutaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois **après façonnage** ☒
- Délivrance des bois **sur pied** ☐

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. PANSARD Frédéric

M. DROMARD Jean Marie

M. CAMPION Yves

3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode restera minoritaire et concernera les produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u> 7.10 - Actes financiers divers <u>Mesures de publicité :</u> ☒ Télétransmis le 26/11/2025 ☒ Affichée le 26/11/2025 ☒ Certifiée exécutoire le 26/11/2025. Le Maire  Pascal COURTOIS
--



Le Maire,

Pascal COURTOIS

Acte à classer

DEL2025-21

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-11-26T11-45-01.00 (MI265581395)

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20251125-DEL2025-21-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : COUPE DE BOIS 2026 - FORET COMMUNALE - ONF

Date de décision : 25/11/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 2025-21-coupes de bois
2026.PDF Multicanal : Non

Classer		
Annuler		
Préparé	Date 26/11/25 à 11:45	Par <u>COURTOIS Pascal</u>
Transmis	Date 26/11/25 à 11:45	Par <u>COURTOIS Pascal</u>
Accusé de réception	Date 26/11/25 à 11:50	

